

ARRÊTÉ DU MAIRE**N°107-2026 Désignation des membres nommés au Conseil d'Administration du CCAS****Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
Vu les articles L 123-6, R 123-11, R 123-12 et R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n°29-2026 du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
Vu la délibération n°30-2026 du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2026 portant élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu les propositions faites par l'UDAF, le syndicat des retraités CFDT de l'Ain, l'association TREMPLIN et l'association Club Amitié rencontre ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant l'absence de candidature d'associations de personnes handicapées du département ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Amélie BACHELARD, en qualité de représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Mme Nicole DEGROS, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées du département, sur proposition du syndicat des retraités CFDT de l'Ain,
- Mme Martine FORAY, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées du département, sur proposition de l'association Club Amitié rencontre,
- Mme Marie-Françoise HEGOBURU, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association TREMPLIN,
- M. Alain ROUSSEAU, en qualité de personne qualifiée.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260505-107-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 05/05/2026

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain.

Fait à St Denis lès Bourg, le 5 mai 2026



**Le Maire,
Guillaume FAUVET**

> Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
> Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, à Saint Denis lès Bourg le

Amélie BACHELARD
Signature

Nicole DEGROS
Signature

Martine FORAY
Signature

Marie-Françoise HEGOBURU
Signature

Alain ROUSSEAU
Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260505-107-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 05/05/2026